

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_040_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande au Département une convention de maîtrise d'ouvrage et de financement
--

Le maire expose :

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement de RD 56 du Pont jusqu'à la croix de la Violle, il y a lieu de prévoir une convention avec le Département permettant à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'en afin d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du département et dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Considérant le courrier en date du 26 septembre 2023 de la commune au Département indiquant le projet de l'aménagement de RD 56 du Pont jusqu'à la croix de la Violle,

Considérant le courrier de réponse du Département présentant son accord de principe concernant l'aménagement de RD 56 du Pont jusqu'à la croix de la Violle indiquant que les prestations relevant du domaine de compétence du département devront faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour leur réalisation et que la remise en état de la route

DE_040_2024

départementale pourra être prise en charge par le Département dans le cadre d'un prochain programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de RD 56 du Pont jusqu'à la croix de la Violle.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental sollicite la participation financière du département

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de voirie départementale

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dubois", is written to the right of the stamp.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024
Date de réception de l'AR: 19/12/2024
048-214800732-DE_040_2024-DE
A G E D I

DE_040_2024